

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Au lieu-dit le reully

N°2022-08

Monsieur le Maire de la commune de Presly,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 5 octobre 2022, de L'entreprise CEE VAL DE LOIRE, Représentée par M. Loïc BOSCHER, Rue Henri Dumant 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée pour les véhicules légers et les poids lourds, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 11 octobre 2022 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, La Gendarmerie, L'Entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Presly, le 7 octobre 2022
M. Nicolas MOREAU
Maire



[Signature]
Diffusion sur le site de
la commune le 11/10/2022